

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **16 DEC. 2022** Publié le : **16 DEC. 2022**

640-2022 THÉÂTRE DES COLLINES - DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La ville d'Annecy, par l'intermédiaire du Théâtre des collines, développe des activités artistiques dans le domaine du spectacle vivant. Ces activités sont susceptibles de recevoir un financement de différentes institutions et notamment de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, pour l'année 2023, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Région pour l'octroi d'une subvention sur le projet suivant :

- **Une aide au lieu d'un montant de 50 000€**

Le Théâtre des collines, labellisé « Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes » se donne pour objectif d'infuser largement le territoire, de sortir de ses murs à la fois dans le cadre de sa programmation que par le biais de nombreux partenariats.

ANNECY, le 12 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

2008 100 24

2008 100 24